



HISTOIRES: GONFLÉ MAIS SUPERBE !

seb77

17 janvier 2005 à 13:09:00 CET



mezlamoque.net.com

La Lettre d'un automobiliste flashé à 250 km/h sur une portion de route limitée à 70 (en France) :

"Monsieur le Juge, j'ai effectivement bien vu le marquage "70" en noir cerclé de rouge sur le panneau sans autre indication d'unités. Vous savez que la loi du 4 juillet 1837 rend obligatoire le système métrique en France et que le décret n°65-501 du 3 mai 1961 modifié (prise en application des directives européennes) définit comme UNITES DE BASE LEGALES les unités du système international (S.I.).



Vous pouvez vérifier tout cela sur le site du [gouvernement](#) : Or dans le système S.I. l'unité de longueur est le "mètre" et l'unité de temps est la "seconde". Il est donc évident que l'unité de vitesse LEGALE est alors le METRE PAR SECONDE. Je ne peux pas imaginer une seconde que le Ministère de l'intérieur n'applique pas les lois de la République. Donc 70 m/s cela correspond très exactement à 252 km/h. Les policiers affirment que j'ai été chronométré à 250 km/h et je ne le conteste pas. J'étais donc bien 2 km/h sous la limite autorisée. Merci d'en prendre bonne note, de me rendre mon permis et de me laisser repartir.

Avec mes meilleures salutations

